

MODIFICATION N°4

3b – Plan du bourg, secteur Nord

Revisions générales du COS visant l'élaboration du PLU approuvées par DCM le 21 mars 2008	Mise à jour	Modification	Mise en
d'évolution du	Document	de	compatibilité
PLU	correct	d'approbation	Date d'approbation
1 ^{ère}	28/07/2008	10/06/2009	DUP 26/08/2013
2 ^{ème}	13/07/2010	16/12/2015	DUP 26/08/2013
3 ^{ème}	25/04/2017	06/09/2017	DUP 21/10/2016
4 ^{ème}	27/09/2017		

Equipe : F. Chlbaudel, J. Berquet, F. Delafont-Abinal, BE Tech Sup

PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLUS

- | | | |
|--|---|---|
|  | 1. Le cas de zone | Implémentation directe : couvrage public, installation d'infrastructure |
|  | Implémentation directe : couvrage public, installation d'infrastructure | Implémentation directe : couvrage public, installation d'infrastructure |
|  | Implémentation directe : couvrage public, installation d'infrastructure | Implémentation directe : couvrage public, installation d'infrastructure |
|  | Prescription d'entretien souterrain des baignades d'habitation | Prescription d'entretien souterrain des baignades d'habitation |
|  | Marge de recul imposée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme relatif aux centres de villégiature | Marge de recul imposée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme relatif aux centres de villégiature |
|  | Zone non aménagée en bordure des littoraux | Zone non aménagée en bordure des littoraux |
|  | Tramway | Tramway |
|  | Restriction relative pour le réaménagement des zones d'activités économiques en liaison avec la ligne de tramway et le CMOI | Restriction relative pour le réaménagement des zones d'activités économiques en liaison avec la ligne de tramway et le CMOI |
|  | Restriction relative pour le réaménagement urbain dans le centre-ville et le long de la RD 613 | Restriction relative pour le réaménagement urbain dans le centre-ville et le long de la RD 613 |
|  | Restriction relative pour le réaménagement urbain dans le centre-ville et le long de la RD 613 | Restriction relative pour le réaménagement urbain dans le centre-ville et le long de la RD 613 |
|  | Zone inamovible rouge | Zone inamovible rouge |
|  | Zone inamovible bleue | Zone inamovible bleue |
|  | Zone inamovible verte | Zone inamovible verte |

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Globa

Direct maximum : 5 ans à compter de l'approbation de la 4^{ème} modification du PLU
Seuil au-delà duquel les constructions nouvelles sont interdites : 20 m² SDP
Extensions limitées à 10% SDP existante à la date d'approbation de la 4^{ème} modification du PLU
dans la limite de 200 m² SDP totale

Elément de paysage à protéger - article L151-19 du code de l'urbanisme

